	<p><b>Rue Lavallée, 1</b>  <b>1080 Bruxelles</b>  <b>Tél : 02/690.84.27</b>  <b>Fax : 02/690.85.90</b></p>
---	--

**Avis n° 146 : Une nouvelle ère pour l'enseignement... spécialisé**

- **Avis sur les valeurs**
- **Réflexion sur la formation**

**I. Avis sur les Valeurs**

**1. Pourquoi cet Avis ?**

Depuis quarante ans, le Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé mène, en totale indépendance, une réflexion de fond permanente sur toutes les questions relatives à l'enseignement spécialisé qui suscitent une vision cohérente de son évolution à moyen et à long terme.

Compte tenu de la mutation évidente de la société, des nouvelles découvertes scientifiques, d'une technologie avancée et de l'expertise fructueuse de l'enseignement spécialisé, le Conseil estime qu'il faut reconsidérer sereinement l'avenir de cet enseignement.

Il est apparu que celui-ci doit se positionner dans un environnement plus vaste et s'interroger sur la place qu'il devra occuper dans le futur.

Ce travail a donc débuté par une réflexion sur les valeurs fondamentales véhiculées par la société et l'école.

## 2. Quel choix de société ?

Si l'on accepte comme postulat de base que, par sa nature même, la société est formée d'éléments hétérogènes, il y a lieu, pour cette même société, de réfléchir et de choisir la meilleure manière d'aborder cette diversité.

Si la société fait le choix de considérer la différence comme un handicap, elle démontre seulement une aptitude à cloisonner, à distinguer, à compartimenter, à ranger les humains selon certains critères et à adopter ainsi une attitude discriminatoire et souvent injuste.

En revanche, si cette même société considère chaque citoyen, dès sa naissance, comme une personne riche de ses particularités, c'est alors une société qui rassemble et qui accorde à chacun la place qui lui revient. Celle-ci doit pouvoir se construire en dehors des seules valeurs marchandes, les préoccupations sociétales se situant bien au-delà des objectifs de rentabilité.

Toutefois, selon ses potentialités, chaque individu doit devenir acteur de sa vie dans cette société inclusive.

L'inclusion exige un travail sur les mentalités et sur les attitudes prédominantes de la société et des milieux éducatifs en réfléchissant sur la place que doit avoir toute personne à besoins spécifiques dans les lieux d'apprentissages et dans la vie de tous les jours.

C'est le choix d'une société plus juste, plus harmonieuse et plus cohérente qui va induire le regard de l'homme sur l'homme et déterminer ainsi l'École <sup>1</sup> idéale.

Il faut penser l'École de demain en plaçant le jeune au centre de ces questionnements avec des notions de liberté, de tolérance, de respect, de justice, d'indépendance, d'ouverture, de compréhension, de curiosité, de créativité, de droits et de devoirs.

---

<sup>1</sup> **École** comprise ici dans une mission globale des Apprentissages, dans le respect des objectifs de l'article 6 du décret Missions de 1997 :

1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;

3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;

4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

### 3. Quel choix d'École <sup>2</sup> ?

Si l'on veut œuvrer en faveur d'une société plus tolérante, plus égalitaire, plus solidaire et si l'on accepte l'idée que, chaque fois que cela est possible et quelles que soient les différences, les enfants<sup>3</sup> peuvent, ensemble, vivre, apprendre, jouer et coopérer : il faut refonder l'École.

La société a besoin :

- d'une École accessible à tous,
- d'une École ouverte et inclusive,
- d'une École responsable de ses défis, de ses résultats,
- d'une École respectueuse de tout enfant, de ses droits et de ses devoirs,
- d'une École équitable donc personnalisée dans son acte éducatif,
- d'une École qui favorise un partenariat avec les parents,
- d'une École qui donne du sens aux apprentissages
- d'une École qui rend l'enfant « acteur » de son projet de vie
- d'une École qui développe les intelligences multiples notamment au travers des activités manuelles, artistiques et culturelles,
- d'une École positive fondée sur la culture des réussites,
- d'une École démocratique établie sur la base d'un modèle participatif.

La société a besoin d'une **École pour tous et pour chacun.**

Un enfant n'est jamais incompetent dans tous les domaines de l'apprentissage. De même, il est rare qu'il ne rencontre aucune difficulté au cours de son développement et de son évolution.

Cela implique donc, dans tous ses milieux de vie, un repérage rapide de toute problématique et une intervention efficace.

Il y a lieu de mettre en place un système performant de prévention, d'actions et d'évaluation.

Lorsque l'Enfant se trouve dans une situation problématique, l'École, quelle qu'elle soit, doit répondre de manière personnalisée à ses besoins, qu'ils soient ponctuels, récurrents ou continus.

---

<sup>2</sup> **École** comprise ici dans une mission globale des Apprentissages, dans le respect des objectifs de l'article 6 du décret Missions de 1997 :

1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;

3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;

4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

<sup>3</sup> Enfant compris ici comme jeune, enfant, adolescent, élève, étudiant selon le contexte.

Une aide spécifique n'est requise que lorsque l'enfant est dans une situation de besoin : elle n'est ni automatique ni permanente.

Cette aide doit être apportée en fonction de la nature et de la durée des besoins. Aujourd'hui, le fonctionnement du système scolaire induit une dualisation qui stigmatise trop souvent l'enfant au risque de le marginaliser (enseignement général ou technique ou professionnel, enseignement ordinaire ou spécialisé, options fortes ou faibles...).

En s'appuyant sur cette réflexion, il y a lieu de modifier le fonctionnement du système éducatif et de le centrer sur le parcours de chaque Enfant. Celui-ci évolue en fonction de sa santé, de son milieu de vie, de sa famille, de sa scolarité, de son vécu, des accidents de vie, ...

Ebersold<sup>4</sup> ne dit pas autre chose quand il déclare : « C'est le devenir de l'enfant, de l'élève, qu'il faut mettre au centre de la problématique, et non l'enfant ou l'étudiant lui-même. En faisant ce pas de côté, ce ne sont plus les difficultés de la personne qui constituent le centre des préoccupations, mais son potentiel en tant qu'apprenant et ce qu'il va devenir après l'apprentissage».

L'École a le devoir d'agir vite !

Actuellement, la Fédération Wallonie Bruxelles propose un enseignement ordinaire, un enseignement spécialisé et un enseignement intégré. Ceci constitue une grande richesse à exploiter davantage, en favorisant des partenariats interactifs et un assouplissement des règles de fonctionnement au service d'un système éducatif mieux adapté aux besoins des élèves .

L'enseignement spécial(isé) a trouvé son cadre légal en 1970.

Ces quarante années ont évidemment vu le monde évoluer. Les découvertes faites dans les domaines médicaux, l'apparition de nouvelles technologies, ont infléchi de manière importante la vision et la compréhension de la différence.

La science a poursuivi son chemin à grands pas, la génétique a permis d'identifier l'origine de certaines différences et les réalités biologiques qui leur étaient sous-jacentes.

L'évolution des neurosciences a permis de cerner de mieux en mieux le fonctionnement cérébral, de donner un autre éclairage sur la manière d'aborder les apprentissages.

---

<sup>4</sup> Sociologue. Il est actuellement analyste à l'OCDE. Ses recherches portent sur les conditions de scolarisation et d'accès à l'emploi des personnes handicapées.

Le fonctionnement de la société actuelle suscite des problématiques d'ordre économique, social, psychologique qui engendrent notamment des troubles du comportement nécessitant de nouvelles réponses.

L'École doit aussi prendre en compte de nouveaux besoins liés entre autres aux phobies scolaires, aux élèves atteints de pathologies multiples, à l'accroissement du nombre d'élèves en situation d'autisme, de polyhandicaps, ...

L'École se trouve ainsi confrontée à des situations de plus en plus complexes et diversifiées, sans toujours pouvoir y répondre.

Il s'agit de repenser l'offre d'accueil et la formation initiale et continuée des personnels, en adéquation avec les besoins de l'Enfant.

Cela implique la révision du système éducatif et son actualisation en s'inspirant notamment de l'évaluation constructive de 40 ans d'expérience de l'enseignement spécialisé et de ce qui est mis en œuvre dans les autres Communautés du pays, ainsi que dans les Etats de la Communauté européenne.

Par sa structure, l'enseignement spécialisé doit s'adapter à toutes les situations. Il s'agit d'en diversifier les offres et les modalités.

Dès lors, la pertinence d'une structure d'enseignement spécialisé organisée par types doit se poser.

Il y a lieu d'imaginer un enseignement spécialisé multiforme, plus réactif, plus souple, avec un encadrement diversifié et adéquat qui puisse intervenir, là où il convient, pour répondre de manière personnalisée aux besoins identifiés.

**La véritable égalité n'est pas de donner la même chose à tout le monde, en même temps et dans un même lieu mais d'offrir à chacun ce dont il a besoin, au bon moment et à l'endroit qui lui convient le mieux.**

## **II. REFLEXION SUR LA FORMATION**

### **Table des matières**

- 1** Avant-propos
- 2** Introduction
  - 2.1 Éléments du contexte légal
  - 2.2 Constats du terrain
- 3** Perspectives et propositions
- 4** Références incontournables
- 5** Sources

## 1. Avant-propos

Le Conseil supérieur s'est penché sur la formation initiale et continuée des enseignants de l'enseignement fondamental et secondaire pour l'enseignement spécialisé.

Il a inscrit sa réflexion dans la vision d'un apprentissage qui s'effectue sur le temps long, par étapes, depuis l'entrée dans la « fabrique » comme étudiant futur enseignant, durant les stages, à l'entrée dans le métier et tout au long de la carrière enseignante.

On pourrait en effet se demander si la formation initiale doit former des enseignants « prêts à l'emploi » ou prêts à se construire ? Et si on envisage de former des enseignants prêts à se construire, comment articuler formation initiale, entrée dans le métier et formation continuée ?

## 2. Introduction

### 2.1. Eléments du contexte

- a) Actuellement, le décret du 12/12/2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents propose aux candidats qui entament leur carrière un cursus unique pour toute forme d'enseignement. Le décret décline en treize compétences les objectifs, les axes et les contenus qui sont donc communs à tout enseignant.

- L'article 9 décrit ce que comprennent les connaissances, et entre autres à l'alinéa 5° :

*« La différenciation des apprentissages, des notions d'orthopédagogie et la détection des difficultés d'apprentissages et leur remédiation ».*

*Dans l'annexe du décret du 1/10/2006 qui modifie le décret du 12/12/2000, l'alinéa 5 s'organise en un module de 30h dans la grille horaire.*

- L'article 13 prévoit un module optionnel pour les sections normales préscolaire et/ou primaire : un module d'information de 15 heures sur l'enseignement spécial constitué par une information sur l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement spécial et des notions de pédagogie adaptées aux élèves qui le fréquentent. Les étudiants des sections normales préscolaire et primaire qui s'y inscrivent effectuent un de leurs stages dans l'enseignement spécial.

- L'article 26 prévoit un autre dispositif optionnel : des modules d'information de 15 heures sur l'enseignement spécial d'une part (et sur l'enseignement de promotion sociale d'autre part) peuvent être organisés à destination des étudiants qui le souhaitent.

« Le premier est constitué par une information sur l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement spécial et des notions de pédagogie adaptées aux élèves qui le fréquentent.

(Le second est constitué par une information sur l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement de promotion sociale et des notions de pédagogie adaptées aux adultes.)

Les étudiants des sections normales secondaire et technique moyenne qui s'y inscrivent effectuent un de leurs stages dans l'enseignement correspondant. »

b) Le décret : « MISSIONS »

CHAPITRE II. - Des objectifs généraux de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

Article 6. - La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;

3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;

4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale

c) La Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées (13/12/2006)

La Belgique a ratifié cette convention en 2009, elle reconnaît que la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine



et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

L'article 24 de cette Convention sur l'éducation dessine des perspectives pour l'école inclusive :

« Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent notamment l'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités.

Aux fins de l'exercice de ce droit, les États Parties veillent à ce que :

1. Les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire ;
2. Les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire ;
3. ...
4. ...
5. Des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration.

d) la Convention des droits de l'enfant  
<http://www.droitsenfant.org/convention/>

e) Le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé décrit les spécificités de cet enseignement et institutionnalise l'élaboration en équipe pluridisciplinaire d'un PIA (Plan Individuel d'Apprentissage)

f) Etude sur la Formation initiale des enseignants.

Début 2012, le Ministre MARCOURT a reçu les résultats d'une étude qu'il avait commanditée sur l'évaluation qualitative, participative et prospective de la formation initiale des enseignants. Parmi ceux-ci un grand nombre de participants à l'étude estiment qu'il y a un décalage entre leur formation initiale, jugée par eux-mêmes insuffisante, et la réalité complexe du métier.

**Constats issus de l'étude:**

- L'importance de la professionnalisation de la formation des enseignants en tant que telle ;
- Le grand intérêt des stages in situ et des exercices pratiques de mise en situation ;
- Les contenus de la grille horaire des études déjà très chargés alors même que diverses choses importantes mériteraient d'y être encore renforcées voire ajoutées ;
- L'accompagnement des jeunes enseignants dans les premiers mois et les premières années de l'exercice du métier ;
- La nécessaire cohérence à trouver entre formation initiale et formation continuée tout au long de la carrière ;
- La formation des « formateurs de formateurs » qui enseignent aux futurs maîtres, jugée parfois inadaptée

**Propositions concrètes :**

- **Redéfinir le métier**
- **Former les futurs enseignants comme acteurs sociaux, autant en dehors qu'au sein de la classe et de l'école**
- **Accompagner les jeunes enseignants**
- **Recruter et former des (co)formateurs : maîtres de stage, maîtres de formation**
- **Valoriser la recherche : les enseignants sont des partenaires privilégiés de recherche, voire des chercheurs.**

## 2.2. Constats du terrain

Les professionnels de l'enseignement spécialisé (Inspection, directions, enseignants, services et cellules de conseil et de soutien pédagogique, formateurs, ...) constatent qu'à l'issue de la formation initiale prévue par le décret, les enseignants ne sont pas suffisamment outillés pour adapter leurs pratiques éducatives et pédagogiques aux besoins spécifiques de tous les élèves, y compris ceux de l'enseignement ordinaire.

On constate notamment que :

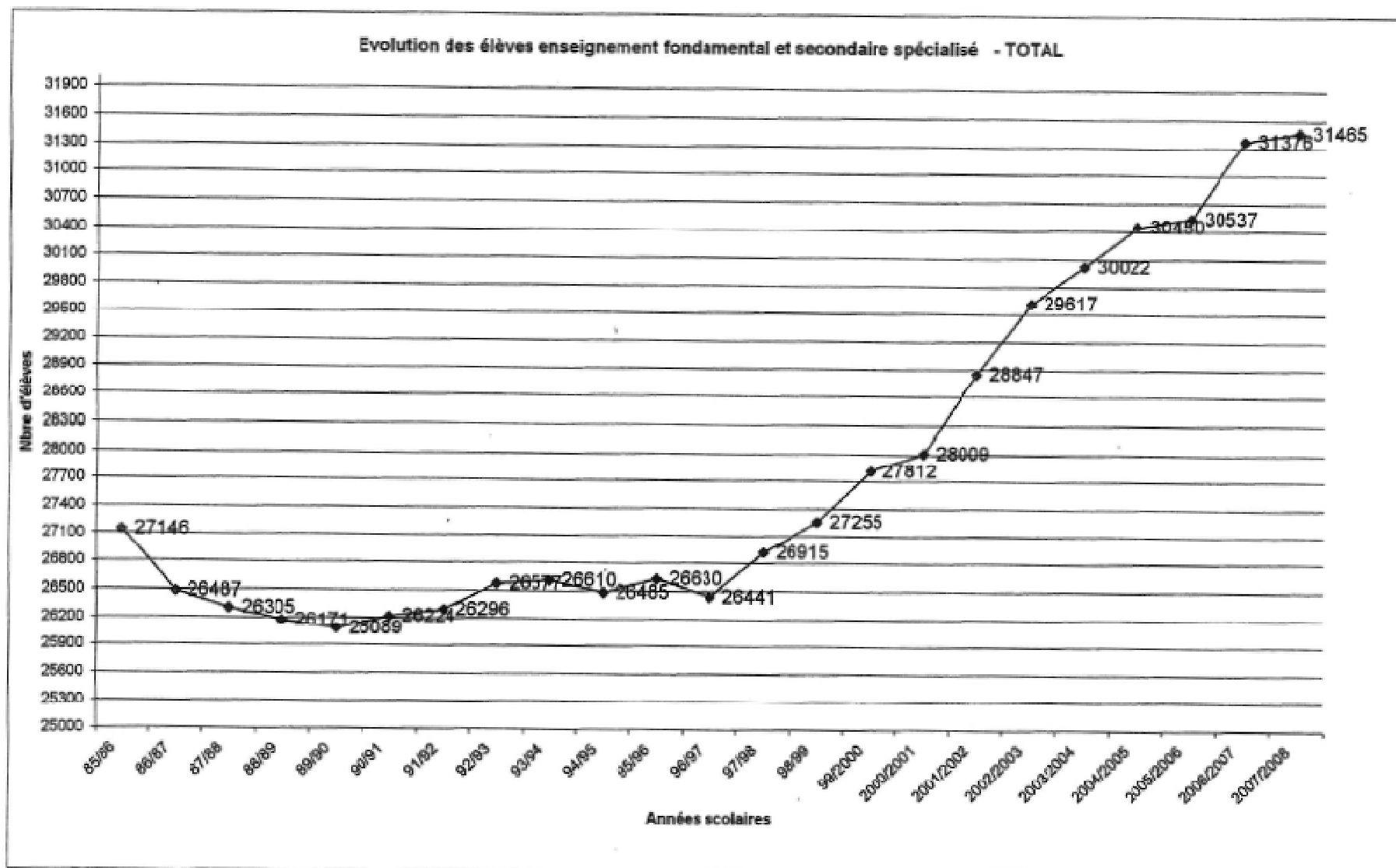
- les enseignants ont des lacunes au niveau de l'observation.
  - les difficultés des élèves sont trop souvent « pathologisées ».
- N'est-il pas regrettable que les réponses soient souvent uniquement cherchées dans le milieu médical ?

L'Inspection relève des problèmes récurrents dans les établissements, entre autres :

- le manque de continuité des apprentissages
- la différenciation limitée des apprentissages qui se traduit surtout par la souplesse accordée au niveau du temps octroyé pour la réalisation d'une tâche et/ou par la variation de la quantité de matière au détriment de la qualité
- peu de méthodologies spécifiques (orthopédagogiques) pour accompagner les élèves présentant une déficience mentale, des troubles instrumentaux et des troubles d'apprentissage
- la difficulté d'élaborer un Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A.), c'est-à-dire déterminer des objectifs de travail prioritaires et/ou de préciser les démarches (moyens humains et/ou matériels) mises en œuvre pour les atteindre en fixant des échéances

L'enseignement spécialisé subit les conséquences des représentations erronées que le public en a, il reste méconnu.

L'enseignement spécialisé accueille un nombre croissant d'élèves



En référence à l'article 24 de la convention des Nations-Unies, la formation de base devrait devenir une formation à l'école inclusive.

Chaque enseignant, quels que soient le contexte et le niveau (spécialisé ou ordinaire/ fondamental ou secondaire) dans lequel il exerce, devrait donc pouvoir développer en formation initiale et en cours de carrière les compétences définies dans le Décret du 12/12/2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents.

L'éducation devrait être universellement accessible à tous et promouvoir l'équité.

L'éducation inclusive appelle à s'employer activement à identifier les obstacles qui empêchent de nombreux apprenants d'accéder aux possibilités d'éducation et à recenser les ressources nécessaires pour surmonter ces obstacles.

(Rapport de l'UNESCO de 2009 sur l'éducation inclusive)

Dans ce cadre, et en accord avec l'article 24 de la Convention des Nations-Unies qui dessine des perspectives pour l'école inclusive, nous proposons cette définition de l'école inclusive:

« Ecole inclusive » = c'est une école pour tous qui:

- met en œuvre des relations de partenariat entre les niveaux d'enseignement (maternel/primaire/secondaire, ordinaire/spécialisé) ;
- s'adapte à l'évolution de la population et aux changements que celle-ci implique ;
- est composée de professionnels formés à l'observation des élèves pour identifier leurs ressources et leurs besoins ;
- est composée de professionnels capables de s'impliquer dans une démarche de réflexion (seul et/ou en équipe), de remédiation orthopédagogique ;
- met à profit le travail en partenariat des professionnels de l'enseignement : pouvoir recourir au(x) « spécialiste(s) » qui répond(ent) le plus adéquatement à la problématique rencontrée.
- développe des parcours d'apprentissage en fonction des aptitudes, des ressources, des difficultés et des déficiences rencontrées chez les élèves ;
- traduit en gestes professionnels éducatifs les stratégies d'apprentissages déterminées pour tenter de répondre au mieux aux besoins des élèves;
- pratique un enseignement différencié ;
- offre au personnel éducatif un cadre de formation continue, adapté aux objectifs de chaque établissement ;

- détermine l'offre d'enseignement en fonction de la structure d'accueil (ressources humaines et matérielles) dont elle dispose visant une adéquation maximale aux besoins des élèves.

Par conséquent, dans le contexte actuel de la réforme de l'enseignement, et en référence aux textes qui guident notre réflexion, nous nous devons d'articuler les souhaits de formation pour l'enseignement spécialisé aux référentiels existants. Les compétences et capacités à maîtriser le sont pour chaque enseignant qui se destine au métier.

**Le référentiel de compétences de l'enseignant, issu des travaux du CGHE (Conseil général des Hautes Ecoles fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles), comprend 7 compétences elles-mêmes déclinées en plusieurs capacités. Ces compétences s'inscrivent dans le cadre européen des certifications. Nous mettons l'accent sur les compétences dont la maîtrise nous semble incontournable s'agissant de l'éducation et de la formation des élèves à besoins spécifiques.**

**<http://www.cghe.cfwb.be/index.php?id=1551>**

**C'est ce référentiel de compétences de l'enseignant qui est repris ci-dessous :**

I.

Communiquer de manière adéquate dans la langue d'enseignement dans les divers contextes liés à la profession
--

- Maîtriser la langue orale et écrite, tant du point de vue normatif que discursif
- Utiliser la complémentarité du langage verbal et non verbal (Nous soulignons l'importance d'observer chez les élèves des indices non-verbaux pour comprendre leur situation)
- Adapter ses interventions orales et/ou écrites aux différentes situations (La maîtrise de cette capacité nous semble prioritaire notamment pour des élèves qui parlent peu, difficilement ou pas du tout)

## II.

Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité

- Mesurer les enjeux éthiques liés à la pratique professionnelle
- Mettre en œuvre les textes légaux et documents de référence (Connaître les références légales pour pouvoir légitimer ses pratiques)
- S'inscrire dans le cadre déontologique de la profession (Importance du secret professionnel, du secret partagé)
- Mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté
- Collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel

## III.

Travailler en équipes, entretenir des relations de partenariat avec les familles, les institutions, les centres PMS et, de manière plus large, agir comme acteur social et culturel au sein de la société

- Se montrer conscient des valeurs multiples qui traversent l'école ainsi que les enjeux anthropologiques sociaux et éthiques
- S'impliquer en professionnel capable d'analyser et de dépasser ses réactions spontanées, ses préjugés, ses émotions
- Mettre en œuvre en équipe des projets et des dispositifs pédagogiques (Intégration, PIA, PIT...)

## IV.

Entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir scientifique et oser innover

- Adopter une attitude de recherche et de curiosité intellectuelle
  - Participer à des groupes ou des réseaux de recherche pour enrichir sa pratique professionnelle
  - Mettre en question ses connaissances et ses pratiques
  - Actualiser ses connaissances et ajuster, voire transformer ses pratiques
  - Apprécier la qualité des documents pédagogiques (manuels scolaires et livres du professeur associés, ressources documentaires, logiciels d'enseignement...)
- Développer une expertise dans les contenus enseignés et dans la méthodologie de leur enseignement

## V.

Développer une expertise dans les contenus enseignés et dans la méthodologie de l'enseignement.

- Entretenir une culture générale importante afin d'éveiller les élèves au monde
- S'appropriier les contenus, concepts, notions, démarches et méthodes de chacun des champs disciplinaires et psychopédagogiques
- Mettre en œuvre des dispositifs didactiques dans les différentes disciplines enseignées
- Etablir des liens entre les différents savoirs (en ce compris Décrets, socles de compétences, programmes) pour construire une action réfléchie

## VI.

Concevoir, conduire, réguler et évaluer des situations d'apprentissage qui visent le développement de chaque élève dans toutes ses dimensions. Elaboration du P.I.A.

- Planifier l'action pédagogique en articulant les compétences, les besoins des élèves et les moyens didactiques
- Choisir des approches didactiques variées, pluridisciplinaires et appropriées au développement des compétences visées dans le programme de formation
- Créer des conditions d'apprentissage pour que chaque élève s'engage dans des tâches et des projets signifiants
- Mobiliser l'ensemble des savoirs méthodologiques, pédagogiques, paramédicaux et psychologiques dans la conduite de toute activité d'enseignement
- Repérer les forces et les difficultés de l'élève pour adapter l'enseignement et favoriser la progression des apprentissages
- Concevoir des dispositifs d'évaluation pertinents, variés et adaptés aux différents moments de l'apprentissage

## VII.

Créer et développer un environnement propre à stimuler les interactions sociales et le partage d'expériences communes, où chacun se sent accepté

- Gérer la classe de manière stimulante, structurante et sécurisante
- Promouvoir le dialogue et la négociation pour instaurer dans la classe un climat de confiance favorable aux apprentissages
- Faire participer les élèves comme groupe et comme individus à l'établissement des normes de fonctionnement de la classe
- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves



### **3. Perspectives, propositions**

Les dispositifs de formation actuels semblent complets et suffisants pour former les enseignants à l'école inclusive, mais seront-ils activés adéquatement pour répondre à toutes les spécificités des enfants ?

Des questions subsistent : comment seront formés à leur tour les professeurs/formateurs des futurs enseignants ?

On voit se dégager ici une conception novatrice de l'enseignement, voire du système scolaire, depuis l'école maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur, un enseignement résolument tourné vers les besoins de chaque élève, spécifiques ou non, consécutifs d'une déficience, d'un handicap ou d'un trouble, ... ou non. Une école pour tous serait une école composée de spécialistes de l'éducation et de la formation au service de chaque élève. Il n'y aurait donc plus de clivage entre école « ordinaire » et école « spécialisée ».

Les enseignants, quels qu'ils soient, pourraient assurer à chacun de leurs élèves des chances égales d'émancipation en leur proposant un parcours scolaire différencié et individualisé, secondés, le cas échéant, par des enseignants orthopédagogues.

### **4. Références**

- les décrets, les cadres de référence dont
  - le décret du 12/12/2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents
  - le décret du 3/03/2004 organisant l'enseignement spécialisé
  - le décret du 24/07/1997 - Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre « missions »
- les directives européennes : <http://assembly.coe.int/defaultE.asp>
- article 24 de la convention des Nations-Unies

## 5. Sources

- <http://www.enseignons.be/actualites/2012/02/01/examen-entree-ecole-normale/>
- [http://www.enseignement.be/index.php?page=25703&ne\\_id=867](http://www.enseignement.be/index.php?page=25703&ne_id=867)
- [http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/25501\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/25501_000.pdf)

Décret définissant la formation initiale des instituteurs et des régents D. 12-12-2000

### CHAPITRE 2. - Objectifs, axes et contenus de la formation

Article 3. - En référence au décret-missions, la Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent comme objectif dans la formation des instituteurs préscolaires, des instituteurs primaires et des régents d'amener chaque étudiant à développer les treize compétences suivantes :...